

La convention commerciale qui doit se tenir le 21 juin à Boston suggère à l'*Evening Post* de New-York les remarques suivantes, affirmant que c'est le consommateur américain qui paye les droits imposés par le congrès de Washington et non le producteur canadien.

"La conclusion de tout ceci est que le peuple des Etats-Unis et non le peuple des Provinces Britannique a un grand nombre d'articles nécessaires à payer plus cher maintenant, qu'il ne les payait avant l'adoption du présent tarif. En d'autres termes, pendant que le tarif actuel est une lourde charge sur l'industrie et le commerce des deux peuples, la plus forte partie de l'impôt est supportée par le peuple des Etats Unis.

Les manufacturiers du Maine devraient pouvoir payer le charbon de la Nouvelle-Ecosse un tiers meilleur marché qu'ils ne le payent maintenant; les artisans des Etats du Nord, 20 pour cent de moins, le bois dont ils ont besoin: et les dix-neuf vingtièmes de la population est intéressée à voir disparaître les impôts qui frappent actuellement les produits venant du Canada et des autres provinces britanniques. L'égoïsme de notre tarif est un glaive qui frappe plus la nation américaine que les populations des colonies anglaises."

C'est un témoignage si peu suspect qu'on ne pourra le récuser.

IMMIGRANTS.—Nous voyons que M. Belle, l'agent d'émigration du gouvernement provincial, expose que tous les émigrants qui sont arrivés ici ont obtenu de l'emploi et qu'il a reçu un nombre considérable de requêtes pour de la main-d'œuvre. Ainsi, les immigrants qui débarquent ici ne restent pas longtemps à l'Asile des Emigrants sans avoir de l'ouvrage.

La *Minerve* d'hier publie l'important dépêche qui suit:

En ce qui concerne le traité de Washington nous avons lieu de croire que Sir John A. McDonald ne se considère pas en position d'entrer dans des discussions ou explications publiques avant sa ratification en Angleterre, car alors il cessera d'être commissaire impérial, mais non jusque là. Mais la population canadienne peut se tenir pour assurée que la réserve des articles concernant les pêcheries à l'approbation de notre Législature n'est pas une pure affaire de forme et que le Parlement de la Puissance pourra agir à ce sujet de la manière qu'il croira la plus avantageuse pour ce pays. Ni le gouvernement du Canada, ni Sir John A. McDonald, comme premier ministre ne sont engagés vis-à-vis du traité et ils se sont réservés le droit d'agir librement sur cette question. Ce sont là des faits sur lesquels vous pouvez compter.

DECES.

En cette ville, le 28 du courant, à l'âge de 54 ans et 5 mois, Olive Sicard, épouse de Joseph Casavant, après une maladie soufferte avec résignation. Elle laisse pour déplorer sa perte, son époux, deux enfants, et bon nombre de parents et d'amis.

AVIS.

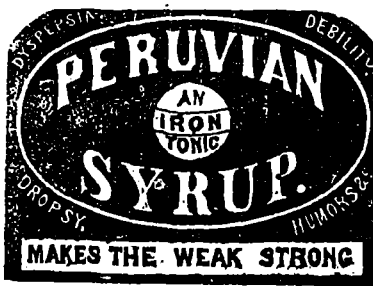
DÉPARTEMENT DES DOUANES.

Ottawa, 5 mai 1871.

AVIS est par le présent donné que Son Excellence le Gouverneur-Général par un Ordre en Conseil, portant la date de ce jour et sous son autorité d'après la 31^{ème} Section de la 34^{ème} Victoria, Chap. 10, il a plu à Son Excellence d'ordonner que les articles suivants employés comme matériaux dans les manufactures Canadiennes soient transférés sur la liste des effets qui peuvent être importés en Canada sans droits:

- "Boucles de Cheveux."
 - "Oranges, Citrons quand ils sont importés dans le but d'être transformés en Corfitures et aussi les écorces de ces Fruits quand ils sont importés pour le même objet."
 - "Noix d'Ivoire."
 - "Rouleaux de Coton, pas plus gros que le No. 40."
 - "Annates."
 - "Présurne."
 - "Collets de l'Union" en papier.
- Et les gommes suivantes:
- "Sandarac."
 - "Mastic."
 - "Shellac."
 - "Damar."

Par ordre,
H. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.



CAUTION.—All genuine has the name "Peruvian Syrup," (not "Peruvian Bark," blown in the glass. A 32-page pamphlet sent free. J. P. DINSMORE, Proprietor, 38 Dey St., New York. Sold by all Druggists.

AVERTISSEMENT.—Le Sirop véritable porte son nom—"Peruvian Syrup" (non pas "Perruvian Bark")... soufflé dans la bouteille. On envoie gratis un pamphlet de 32 pages. Je P. DINSMORE, propriétaire, 38, Dey Street, New-York.

En vente dans toutes les pharmacies.
1er mars 1871.—12-15-t.



Ce célèbre remède n'assèche pas seulement la toux en en laissant exister la cause, comme font la plupart des autres préparations, mais il relâche et nettoie les poumons et diminue l'irritation, détruisant par là la cause de la maladie. SETH. W. FOWLE & FILS, propriétaire, Boston. En vente chez tous les pharmaciens et marchands de médecines.



Aux amateurs de Ruches.

Les personnes désireuses de se livrer à l'industrie si lucrative de la culture des Abeilles trouveront, en s'adressant au soussigné, des Ruches de différents modèles et de constructions variant suivant le goût ou les connaissances apicoles de l'acheteur.

Les cultivateurs pourront obtenir 13 Ruches améliorées, pour le prix de 4 boîtes de miel chaque et auront de M Valiquet tous les renseignements possibles pour se servir de ce nouveau et avantageux système de Ruches. On est prié de se hâter, vu les précautions à prendre dès cette saison.

S'adresser à la Station St Hilaire ou au Dépôt d'instruments agricoles de Wm. Evans, marché Ste Anne, pour tout ce qui regarde l'achat de ces Ruches.

TH. VALIQUET,
Apiculteur
Station St Hilaire. obre 1869.

LOUIS BENARD

CHAISES, SOFAS,
IMAGES, L'INCENDIE,
EBENISTE
WATERLOO.

APPRENTIS DEMANDÉS.

Deux garçons de 14 à 15 ans bien recommandables sachant lire et écrire trouveront de l'emploi à ce bureau.
1 mai 1871.